

République FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du code général des collectivités territoriales

N° D24_064

**Objet : Tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2025
(Abroge et remplace les décisions n° D21_001 et n° VILLE_2022DC071)**

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20240106_7 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision n° D21_001 relative aux tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la commune d'Oullins ;

Vu la décision n° VILLE_2022DC071 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, pour la commune de Pierre-Bénite ;

Vu l'arrêté PM23_18 relatif à la réglementation du stationnement payant sur la commune d'Oullins ;

DÉCIDE :

Article 1 :

La présente décision abroge et remplace les décisions n° D21_001 et n° VILLE_2022DC071 susvisées.

Article 2 :

Les tarifs de l'occupation du domaine public sont définis comme suit pour la commune d'Oullins-Pierre-Bénite à compter du 1^{er} janvier 2025.

A) OCCUPATIONS RELATIVES AUX EMMÉNAGEMENTS ET DÉMÉNAGEMENTS ET PRÊT DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT

Les occupations relatives aux emménagements et déménagements sont soumises à autorisation mais consenties à titre gratuit dans la limite de 48h et de trois places de stationnement.

Après autorisation municipale (arrêté du Maire), un prêt de deux panneaux maximum par pétitionnaire pourra être consenti dans la limite des stocks disponibles, seulement dans le cas où l'installation de ces panneaux est prévue sur le territoire d'Oullins-Pierre-Bénite et exclusivement pour des déménagements et emménagements de particuliers. Ce prêt de deux panneaux est gratuit.

Occupations relatives aux emménagements et déménagements préalablement autorisées dans la limite de 48h et de 3 places de stationnement	Gratuit
Occupations relatives aux emménagements et déménagements préalablement autorisées supérieures à 48h et/ou supérieures à 3 places de stationnement	20 € / place / jour

Des pénalités sont appliquées en cas de retard dans la restitution des panneaux ou lorsque les panneaux sont endommagés ou ne sont pas rendus.

	Pénalités après + de 48h de retard*	Pénalités après + de 7 jours de retard*	Retour de panneaux détériorés	Retour de panneaux à remplacer
Panneau rond de chantier de type B BK6A1	10 € / panneau / jour	150 € / panneau**	75 € / panneau	150 € / panneau**
Grande balise de stationnement gênant en métal	10 € / panneau / jour	285 € / panneau**	145 € / panneau	285 € / panneau**
Balise plastique stationnement gênant	10 € / panneau / jour	55 € / panneau**	30 € / panneau	55 € / panneau**
Plastobloc 30kg	10 € / unité / jour	80 € / unité**	40 € / unité	80 € / unité**
Plastobloc 15kg	10 € / unité / jour	40 € / unité**	20 € / unité	40 € / unité**

* Le retard se calcule à partir de la date de fin de validité de l'arrêté municipal

** Pénalité correspondant au prix d'achat d'un panneau ou d'un plastobloc non restitué

B) OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LIÉES À DES TRAVAUX

Type d'occupation	Zone 1 et / ou Zone 2 **	Autres zones et / ou hors stationnement ** et Pierre-Bénite
Occupation du domaine public entraînant une obstruction partielle de la voie	20 € par 1/2 journée et par voie	5 € par 1/2 journée et par voie
Occupation du domaine public entraînant une obstruction totale de la voie	40 € par 1/2 journée et par voie	10 € par 1/2 journée et par voie
Occupation de places de stationnement liées à des travaux	20 € / place* / jour ou 20 € / 5 ml / jour	5 € / place* / jour ou 5 € / 5 ml / jour
Autre occupation du domaine public liée à des travaux	25 € / place* / jour ou 25 € / 5 ml / jour	10 € / place* / jour ou 10 € / 5 ml / jour
Dépôt de matériaux sur stationnement	25 € / place* / jour	10 € / place* / jour
Pose de benne	25 € / place* / jour	10 € / place* / jour
Échafaudage	15 € / ml / jour	10 € / ml / jour
Bungalow de chantier - WC provisoire	30 € / place* / semaine	15 € / place* / semaine

Palissade < ou = à 1 semaine	10 € / ml / semaine	5 € / ml / semaine
Palissade > 1 semaine et < 6 mois	15 € / ml / semaine	10 € / ml / semaine
Palissade > 6 mois	1ère année	18 € / ml / mois
	> 1 an	20 € / ml / mois
Grue de chantier	35 € / m ² / mois	25 € / m ² / mois
Plot béton (par unité)	/	25 € / unité / mois
Bulle de vente / Totems publicitaires	35 € / m ² / mois	25 € / m ² / mois

* 1 place = 5 mètres linéaires

** Les zones de stationnement payant sur la commune d'Oullins sont définies dans l'arrêté PM23_18 susvisé.

Toute semaine commencée est due.

Tout mois commencé est dû également.

C) OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LIÉES À UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Droits annuels	
Lampe fixe	4 € / unité
Marquise fixe	5 € / ml
Store fixe ou escamotable	5 € / ml
Chevalet publicitaire, porte-menu, distributeur de journaux ou prospectus dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 0,50 m ²	6 € / unité
Chevalet publicitaire, porte-menu, distributeur de journaux ou prospectus dont l'emprise au sol est supérieure à 0,50 m ²	12 € / unité
Terrasse simple	9 € / m ²
Terrasse aménagée	13,50 € / m ²
Structure couverte	26,50 € / m ²
Stationnement de scooters (hors place de stationnement)	21 € / m ²
Stationnement de scooters réservé à l'année sur place de stationnement	600 € / la place
Étalage	13,50 € / m ²
Objets divers dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 0,50 m ²	6,50 € / unité
Objets divers dont l'emprise au sol est supérieure à 0,50 m ²	13 € / unité
Kiosque ou baraquement	
Première année	185 € / m ²
Années suivantes	130 € / m ²

Droits journaliers	
Terrasse simple à la journée	3 € / m ²
Étalage à la journée	4,50 € / m ²

Droits saisonniers du 1er avril au 31 octobre	
Terrasse simple	5 € / m ²
Terrasse aménagée	8 € / m ²
Structure couverte	15 € / m ²
Étalage	7 € / m ²

Vogues et fêtes foraines	
De 0 à 5 m ²	11,50 € / jour
De 5 à 10 m ²	28,50 € / jour
Par tranche de 5 m ² en place	8 € / tranche

Droits de place – Cirques et Guignols	
Droits perçus par jour de l'installation à la désinstallation	110 €

Droits de place hors vogues et fête foraines	
Par m ² de surface occupée et par jour	3,50 €

Vente ambulante	
Par heure de vente avec paiement au semestre pour une superficie inférieure ou égale à 7 m ²	2 €
Par heure de vente avec paiement au semestre pour une superficie supérieure à 7 m ²	2,50 €

Foodtruck ou installation avec vente directe	
Droit journalier de 0 à 25 m ²	116 €
Droit journalier par m ² supplémentaire	2 €

Vente de fleurs Toussaint et sapins de Noël	
Fleurs - Le mètre linéaire	25 €
Sapins – Le mètre linéaire	10 €

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 069-200102747-20241106-D24_064-AU



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le
Mise en ligne le
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 6 novembre 2024**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).